



PROJET ÉDUCATIF

de l'Académie Musicale de Liesse

Ce projet éducatif a été élaboré en collaboration avec les réseaux auquel appartient notre établissement (Enseignement Catholique du diocèse de Soissons, Fondation des Académies Musicales et Fondation pour l'école, dans sa dynamique « Référentiel Qualité ») ainsi qu'avec plusieurs établissements scolaires similaires (« art études ») en France et à l'étranger. Ce projet éducatif est le document de référence qui garantit que tous - élèves, parents d'élèves, salariés et bénévoles - travaillent dans le même sens, au service des élèves qui nous sont confiés.

NB : Par « équipe éducative », on entend tous les adultes, salariés ou bénévoles, intervenant de façon régulière auprès des élèves (enseignants, éducateurs, personnel administratif, etc.)

1. RAPPEL DES 7 POINTS CLÉS DE L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE

1. Une **authentique école maïtrisienne pour garçons** avec des horaires aménagés pour une **formation musicale de haut niveau** (2 à 4H en moyenne par jour en fonction des niveaux) incluant théorie (solfège, cours de piano, instruments, écriture musicale...) et pratique régulière (grégorien, polyphonie, louange, orchestre, comédie musicale, musiques actuelles...)
2. Sous forme d'un groupe scolaire principalement hors contrat, avec une **pédagogie spécifique** :
 - horaires adaptés au rythme biologique de l'enfant
 - effectifs maximaux de 15 élèves par classe, pour un suivi vraiment individualisé
 - sport régulier proposé (quotidiennement pour les plus jeunes, autant que possible pour les plus grands)
 - place importante donnée aux arts (musique, danse...) et aux activités manuelles (jardinage, bricolage)...
3. Un établissement **inséré dans le Diocèse et appartenant au réseau de l'Enseignement Catholique**, grâce au soutien de l'Évêque et du Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique.
4. Une **formation intégrale de la personne, recherchant l'excellence** dans les domaines humain, intellectuel, artistique, sportif et spirituel. « *Mens sana in corpore sano* ».
5. Une maîtrise avant tout **au service de la liturgie du diocèse**, notamment par le **chant quotidien des Vêpres au sein du sanctuaire** et par le chant régulier de la Messe (dans les formes en usage dans le diocèse, qu'elles soient ordinaire ou extraordinaire).
6. Un **internat de semaine** (lundi au vendredi) permettant d'accueillir des enfants talentueux et motivés de toute la France et d'ailleurs. Pour garder l'équilibre familial, nos élèves passent les vacances et la plupart des week-ends à la maison.
7. Une **spiritualité de la Joie**, comme nous y encourage notre Saint Patron et patron de tous les « Pueri Cantores », **Saint Dominique Savio** : « Ici, nous faisons consister la sainteté à être toujours joyeux », ainsi que **Saint Jean Bosco** « Mes enfants, soyez joyeux ! ». Le protecteur spécial de l'Académie est **Saint Joseph**. L'Académie Musicale de Liesse est consacrée à **Notre Dame de Liesse**.



2. PLACE PRÉPONDÉRANTE DE LA MUSIQUE AU SEIN DE L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSÉ

L'Académie Musicale de Liesse (AML) est une **école maïtrisienne catholique pour garçons, en internat de semaine**. La spécificité de l'Académie Musicale de Liesse est **l'enseignement musical de haut niveau en horaires aménagés**, principalement le chant choral et la pratique instrumentale. En conséquence, le calendrier, les emplois du temps, horaires et organisation des cours sont aménagés et pourront être modifiés en cours d'année pour permettre cet enseignement musical de haut niveau. En outre, des aménagements horaires ponctuels pourront être mis en œuvre sur l'ensemble des activités de la journée pour des raisons de formation musicale, pour un ou plusieurs élèves.

Chacun de nos salariés et bénévoles accepte ce projet éducatif spécifique et s'engage à y contribuer en fonction de son rôle au sein de l'établissement. Les professeurs acceptent notamment de faire preuve de compréhension lorsque pour des raisons de concerts, tournées, *master class*, etc. un de leurs cours peut être décalé ou annulé.

3. PARTICIPATION DES ÉLÈVES AUX PRODUCTIONS ARTISTIQUES ET COURS COMPLÉMENTAIRES

La participation aux activités de production artistique (concerts, tournées, récitals, auditions, solos...) au sein de l'Académie Musicale est liée au travail et aux résultats globaux de chaque enfant. **Ces opportunités ne sont donc jamais un dû pour l'élève. En inscrivant leur enfant à l'Académie, les parents le font entrer avec confiance dans un projet éducatif intégral, incluant la formation et la production musicale, mais qui évolue pour l'élève suivant le jugement de l'équipe éducative. Mais il n'y a donc pas d'« options » auxquelles les parents souscriraient ou pas.** Il ne s'agit pas d'une formation « à la carte » dépendant des moyens des parents, mais d'une offre sur mesure proposée à chaque enfant par l'équipe éducative, en fonction des résultats, des talents et de la motivation de chaque enfant. Il est de la compétence exclusive des différents chefs de chœurs ou professeurs et – *in fine* – du conseil de classe ou du chef d'établissement, de décider qui participe ou non à chaque concert, tournée, solos, etc. en fonction des très nombreuses contraintes musicales, éducatives, pédagogiques, logistiques, etc.

Chaque élève ne participe donc pas nécessairement à tous les concerts, que ce soit en piano, chant, comédie musicale, danse, solos, etc. Par exemple, lorsqu'un enfant se trouve en situation de mue, est fatigué, ou si sa voix est cassée, il se peut qu'il ne participe pas à un concert. Ou encore lorsqu'un concert clôture une *master class*, c'est alors le chef de chœur invité qui va décider de qui chante ou non le concert, en fonction du travail et des résultats de la *master class*. Cela peut aussi arriver pour un concert « ordinaire ». Cette dynamique de sélection est très naturelle et inhérente à toutes les structures spécialisées (écoles maïtrisiennes, Petits Chanteurs à la Croix de Bois, École de Danse de l'Opéra de Paris, maîtrise de Radio France, etc.) et elle est vécue et expliquée toute l'année aux enfants, afin qu'ils la vivent bien et soient toujours valorisés et confiants en eux. Cette **compétence exclusive des chefs de chœurs et professeurs de musique** est encore plus vraie lorsqu'il s'agit de déterminer quels enfants chantent ou jouent en *solo*. Les facteurs entrant en ligne de compte sont nombreux et les parents s'engagent donc à donner leur pleine confiance à l'équipe éducative pour ces choix, pour lesquels le bien de chaque enfant et le bien commun du groupe sont toujours notre priorité. **Les parents s'engagent par conséquent à ne pas remettre en question la décision de participation ou non de leur enfant à un concert, tournée, solo, groupe musical ou toute autre production artistique.**

De façon plus exceptionnelle, un élève n'ayant pas donné satisfaction au niveau de son comportement ou de son travail peut tout à fait être exclu par un conseil éducatif, de la participation à une tournée, un



concert, un solo, etc. **Durant les tournées de façon toute particulière**, du fait de l'exigence professionnelle demandée à l'ensemble du groupe afin d'assurer ses engagements de productions publiques, un problème de comportement chez un élève peut entraîner un conseil éducatif qui à son tour peut décider le renvoi immédiat de l'élève chez lui (aux frais de ses parents).

Pour toutes ces raisons, il ne nous est en général pas possible de dire en avance qui va participer ou non à un concert ou à une production artistique. Il convient donc que les parents évitent d'inviter la famille d'un enfant pour écouter « tel enfant » mais plutôt pour écouter « le chœur ».

Enfin, toutes les productions publiques (concerts, clips, tournées, enregistrements, etc.) font partie du projet éducatif de notre établissement, au service de la formation intégrale de nos élèves. Il s'agit donc d'activités de formation au service de l'enfant, et non d'activités à but lucratif. Les éventuels bénéfices sont dédiés à financer le coût de fonctionnement de l'établissement et notamment la formation musicale des élèves. Les élèves ne sont donc jamais rémunérés pour leur participation à ces événements ou productions. Si un élève devait – pendant sa scolarité au sein de l'Académie et en tant qu'élève de l'Académie - signer un contrat pour la production d'un CD, clip, événement, etc., l'enfant et ses parents acceptent que les bénéfices soient reversés au profit de l'Académie.

4. DÉPARTS EXCEPTIONNELS DE L'ACADÉMIE ET ABSENCES EXCEPTIONNELLES AUX CONCERTS

En intégrant l'Académie, l'enfant entre dans un projet semi-professionnel qui inclue la participation à des concerts, spectacles et événements publics engageant de nombreux moyens. L'élève est alors considéré comme un artiste à part entière, dont on attend professionnalisme, rigueur et respect du travail collectif. La présence à tous les concerts et événements est donc obligatoire. Chaque élève et sa famille s'y engage en s'inscrivant à l'Académie.

Si un enfant devait manquer un concert, spectacle ou tournée, en s'absentant pour des raisons familiales, il est demandé aux parents de **solliciter auprès du chef d'établissement, une autorisation spécifique par écrit, au moins 2 mois en avance**. Les autorisations qui auraient été données à l'oral ne sont pas valides et ne pourront permettre à l'élève de s'absenter. En cas de conflit entre le calendrier de l'Académie et un engagement paroissial, scout, sportif, etc. c'est l'engagement au sein de l'Académie qui doit prévaloir. Il est à noter qu'aucun élève ne pourra quitter l'établissement en avance au moment des vacances, notamment pour participer à un camp scout, départ en vacances, etc. Ainsi, les professeurs et chefs de chœur pourront s'organiser pour que les groupes qui travaillent leurs prestations plusieurs mois à l'avance, ne soient pas pénalisés par l'absence d'un élève à la dernière minute.

Ces prestations publiques, tout comme le travail qui les précède, peuvent engendrer un stress naturel et une fatigue chez l'enfant, dû au fait que les concerts ont souvent lieu le soir et malgré l'adaptation des horaires et la vigilance de la part de l'équipe de vie de l'internat. C'est donc aux parents, durant l'année, et à l'équipe éducative lors des conseils de classe, de s'assurer que ce projet semi-professionnel soit adapté à un enfant donné. Si ce n'était pas le cas (stress mal vécu par l'enfant, trop grande fatigue accumulée, difficulté à affronter un public, etc.), il revient aux parents de ne pas ré-inscrire leur enfant l'année suivante et à l'équipe éducative de décider si un enfant participe à une prestation ou pas, ou – enfin - de ne pas le ré-accepter l'année suivante, pour son bien. Mais en aucun cas il ne peut être demandé à l'établissement de changer son projet éducatif, qui repose sur une activité artistique semi-professionnelle incluant un certain nombre de concerts, tournées et spectacles.



5. APPARTENANCE AU RÉSEAU DE LA FONDATION DES ACADÉMIES MUSICALES

L'Académie Musicale de Liesse appartient au réseau d'établissements « musique-études » piloté par la Fondation des Académies Musicales. Elle bénéficie ainsi du soutien de cette Fondation, au niveau pédagogique, logistique, financier et au niveau des ressources humaines. De ce fait, les élèves de nos Académies peuvent être amenés au cours de leur scolarité à suivre des périodes de travail scolaire, musical, de cohésion ou des activités de production artistique dans l'une ou l'autre des Académies du réseau (pour le moment, Liesse et Précigné). Cette possibilité est une véritable opportunité pour chacun de nos élèves de bénéficier de cours auprès des meilleurs enseignants, que ce soit au niveau scolaire ou musical. De même, en fonction des opportunités et contraintes qui évoluent progressivement avec le réseau, il est possible qu'un élève démarre sa scolarité dans une de nos Académies puis la poursuive dans une autre. Le bien intégral de chaque élève est toujours au centre de ces décisions, qui sont bien entendu anticipées à chaque conseil de classe auprès des parents, afin que ceux-ci restent pleinement décisionnaires et libres quant à leur volonté de continuer à nous confier leur enfant.

6. COURS ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Comme pour les activités de production publique, la participation à des cours complémentaires (conversation anglaise, clubs, cours de direction de chœur, cours supplémentaires de piano, orchestre, seconds instruments, chant micro, musique actuelle, chorégraphie, comédie musicale, etc.) et la participation à certaines activités sportives ou de détente (danse, natation, clubs de jeux de société, etc.) au sein de l'Académie Musicale sont liés au travail et aux résultats globaux de chaque enfant. **Ces opportunités ne sont donc jamais un dû pour l'élève.** Il est de la compétence exclusive des professeurs et éducateurs ou du conseil de classe et – *in fine* – du chef d'établissement, de décider qui participe ou non à chaque cours ou activité en fonction du bien de l'élève mais aussi des très nombreuses contraintes musicales, éducatives, pédagogiques, logistiques, etc.

Les parents s'engagent par conséquent à ne pas remettre en question la décision de participation ou non de leur enfant à ces cours et activités complémentaires.

De façon plus exceptionnelle, un élève n'ayant pas donné satisfaction au niveau de son comportement ou de son travail peut à tout moment être exclu par un conseil éducatif ou par son enseignant, d'une activité ou d'un cours auquel il avait jusque-là la chance de participer.

7. CARACTÈRE CONFESSIIONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

Nos salariés et bénévoles reconnaissent le caractère catholique de notre établissement. Ils sont conscients de devoir respecter les convictions religieuses des familles qui leur ont confié leurs enfants. Ce respect revêt une importance encore plus particulière du fait que chaque enfant est interne du lundi au vendredi. Ainsi, chaque salarié s'engage à :

- Respecter dans ses attitudes, ses paroles et ses prises de positions devant les élèves la morale et la foi telle qu'enseignée par le Magistère de l'Église Catholique.
- Respecter la vie spirituelle des adultes et élèves de l'établissement, notamment les moments de prière qui ponctuent la journée



- Accepter d'éventuelles modifications ponctuelles de son emploi du temps lors de grandes fêtes religieuses où les élèves de l'Académie pourraient être sollicités pour aller chanter un Office dans ou au dehors de l'Académie.

Dans le cas des professeurs, il est à noter qu'en début de chaque cours, une brève prière est lue par un élève ou par lui-même s'il le souhaite.

8. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

L'Académie Musicale de Liesse est un établissement fonctionnant avec des classes à effectifs réduits. Cela représente une opportunité aussi bien pour les élèves que les professeurs, d'attendre un niveau d'excellence académique. Chacun de nos salariés et bénévoles, et notamment nos enseignants, s'engage donc à « nourrir » intellectuellement autant que possible les élèves qui lui sont confiés. Ainsi :

- Des apprentissages par cœur seront donnés régulièrement (notamment des poésies, des parties de cours...)
- On cherchera non seulement à transmettre aux élèves le socle commun des connaissances établi par les programmes officiels, mais à aller plus loin autant que possible afin de donner à chaque élève une culture générale étendue et un niveau aussi excellent que possible. Pour cela, des master class sont organisées régulièrement par la direction des études.
- Dans les exercices et devoirs qui seront donnés aux élèves (dictées, rédactions, exercices de mathématiques...) nos professeurs s'efforceront de nourrir suffisamment les élèves les plus doués afin qu'aucun d'entre eux n'arrive à s'ennuyer en cours ou en étude.
- Dans le même temps, on fera tout pour accompagner de façon aussi bienveillante et personnalisée que possible les élèves qui se trouveraient en difficulté.
- Les professeurs, précepteurs et éducateurs s'engagent notamment à prendre l'initiative de communiquer régulièrement de façon directe (par email et/ou téléphone) et indirecte (par scolinfo) avec les parents des élèves qui leur sont confiés, afin de permettre aux parents de s'impliquer dans le suivi de leur fils.
- De même, les parents s'engagent à prendre l'initiative de communiquer régulièrement avec les professeurs, précepteurs et éducateurs de leur enfant afin de suivre au mieux la scolarité de leur enfant.

9. COMPORTEMENT AUPRÈS DES ÉLÈVES

Nos salariés et bénévoles s'engagent à adopter toujours un comportement cohérent avec leur charge éducative et la dignité du professeur et de l'éducateur, dans l'esprit du projet éducatif de l'Académie. Dans un souci de respect des convictions des uns et des autres, il est demandé à l'équipe éducative de s'abstenir de manifester ses opinions politiques dans le cadre des activités de l'établissement et au sein de celui-ci.

D'autre part, il est interdit de fumer, de boire de l'alcool ou tenir des propos impropres ou grossiers en présence ou à la vue des élèves de l'Académie ainsi que dans toute l'enceinte de l'établissement. De façon



exceptionnelle, avec la permission du chef d'établissement, il est possible de servir aux adultes du vin à table ou l'équivalent.

Une zone de tolérance à la cigarette pour les personnels fumeurs est située en dehors de la vue et de la présence des élèves. Il s'agit d'une zone de tolérance. En aucun cas il n'est permis de fumer ailleurs dans l'ensemble de l'établissement.

Pour les personnels fumeurs, il est également demandé de ne pas avoir une odeur ou une haleine trop fortement imprégnée de tabac pendant les périodes où ils sont en contact avec les élèves.

10. PONCTUALITÉ

Au sein d'un établissement scolaire, **la ponctualité de tous les salariés et bénévoles est particulièrement importante**, surtout vis-à-vis des élèves. Ceci est encore plus vrai au sein d'une école en horaires aménagés comme l'Académie Musicale de Liesse. Nous demandons donc à chacun de nos salariés et bénévoles d'être particulièrement attentif à sa ponctualité, notamment aux cours dispensés aux élèves, aux moments de surveillance et aux réunions.

De même, il est demandé une attention particulière à ce que les appréciations et notes soient saisies en temps et en heure sur le logiciel prévu à cet effet.

En acceptant leur contrat de travail ou leur lettre de mission, nos salariés et bénévoles reconnaissent que leur ponctualité est une condition déterminante pour la poursuite de leur activité au service de l'Académie.

11. EXIGENCE VESTIMENTAIRE

Le projet spécifique de l'Académie Musicale de Liesse impose de faire le maximum pour permettre à nos élèves de vivre dans un cadre beau et qui porte à la recherche de l'excellence non seulement musicale mais aussi dans tous les autres domaines. Ainsi, les élèves de l'Académie portent un uniforme, conformément à la tradition pluriséculaire des écoles maîtrisiennes et afin d'encourager la cohésion du groupe, indispensable pour le chant choral. Ils assistent à l'ensemble des cours scolaires en pantalon, chemise et cravate de l'Académie. Par souci de cohérence éducative, chacun de nos salariés et bénévoles s'engage donc à venir à l'Académie habillé avec un niveau d'exigence comparable à celui de nos élèves.

Pour les hommes, il est ainsi demandé de porter chemise et pantalon (ou costume). Pour les professeurs, la cravate de l'Académie (fournie par l'établissement) doit être portée lorsqu'ils dispensent un cours.

Pour les femmes, une tenue élégante est demandée, avec un niveau d'exigence comparable à celui de nos élèves.

Conformément à la longue tradition des écoles maîtrisiennes et pour valoriser aux yeux des élèves la noblesse du métier d'enseignant, des éléments vestimentaires (foulard, cravate...) ou un uniforme complet spécifiques à l'Académie Musicale de Liesse pourront être offerts à nos professeurs, pour être portés lors des cours.



12. FORMATION CONTINUE ET TRAVAIL EN ÉQUIPE

Conscients de l'efficacité qui doit exister dans l'enseignement spécialisé en horaires aménagés, nos salariés et bénévoles acceptent de se remettre en question régulièrement afin de s'améliorer dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi :

- des formations pourront ainsi être instaurées sur des sujets de management, pédagogie ou connaissance de l'enfant.
- Le travail en équipe (ou commissions) sera privilégié et instauré autant que possible, notamment pour les professeurs et les éducateurs. Il peut leur être demandé de travailler avec un collègue d'un autre établissement scolaire désigné par le chef d'établissement pour réfléchir au choix d'un manuel, mettre au point un programme d'enseignement, réfléchir à une pédagogie, etc.
- Le référentiel qualité « GABRIEL » de la Fondation pour l'École, tout comme d'autres systèmes demandés par la Fondation des Académies Musicales ou l'Enseignement Catholique, pourront être mis en place au sein de l'Académie Musicale de Liesse. La collaboration des salariés et bénévoles sera alors demandée afin d'améliorer les *process* et modes de fonctionnement de l'Académie.
- Chaque professeur est disposé à accueillir régulièrement lors de l'un de ses cours préalablement choisi en concertation avec lui, un de ses collègues ou le chef d'établissement (ou une personne nommée par lui). A l'issue de ce cours, un temps d'échange cordial permettra de partager sur les points positifs ou les éventuelles pistes d'amélioration à considérer (pédagogie, discipline, etc.) pour dispenser un enseignement toujours plus efficace aux élèves. De la même manière, il pourra être invité à assister au cours de l'un de ses collègues. Cette collaboration entre collègues devra présupposer une bienveillance réciproque, dans un esprit de confiance et de travail en équipe, avec l'objectif de toujours progresser, au service de nos élèves.
- Les professeurs travailleront en étroite collaboration avec les précepteurs et le chef d'établissement. Des rencontres régulières seront mises en place afin de faire un point entre chaque professeur et le précepteur associé aux élèves, ainsi qu'avec le chef d'établissement.

Les autres salariés et bénévoles acceptent également ce droit de regard du chef d'établissement sur le travail réalisé afin de gagner en permanence en efficacité au service de nos élèves, dans le respect de la saine autonomie dont chacun doit bénéficier et dans un climat d'échange cordial et confiant.

En période d'essai, ces visites seront effectuées le plus souvent par le chef d'établissement et seront suivies d'un échange. Elles auront lieu avec une fréquence supérieure, environ une fois tous les 15 jours.

13. CHARTE DE PROTECTION DES MINEURS

Nos salariés et bénévoles reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte de Protection des Mineurs en vigueur dans l'Académie Musicale de Liesse et acceptent de se conformer aux dispositions qui y sont établies. Une réunion de sensibilisation aura lieu une fois par an sur ce sujet, à laquelle l'ensemble de nos salariés et bénévoles s'engage à participer.



14. PÉDAGOGIE SUIVIE À L'ACADÉMIE MUSICALE DE LIESSE

Nos salariés et bénévoles ont pris connaissance du fait que l'Académie Musicale de Liesse fonctionne sous forme d'un **établissement scolaire en partie hors contrat**, avec une **pédagogie spécifique, qui inclue** :

- a. La non-mixité : l'établissement s'adresse uniquement aux garçons
- b. La pédagogie profondément ancrée dans l'esprit de Don Bosco, Gaston Courtois et André Charlier.
- c. Des horaires adaptés et adaptables en fonction de chaque élève et de ses besoins
- d. Des effectifs réduits pour un suivi vraiment individualisé
- e. La nécessité d'innover en ce qui concerne les méthodes d'enseignement, afin de remplir les objectifs d'excellence académique et de suivi individualisé, malgré les contraintes d'une école maïtrisienne.
- f. Du sport régulier (quotidien autant que possible en fonction des classes), qui permet d'équilibrer l'emploi du temps de l'enfant et de contribuer à son bien-être physique et à la cohésion du groupe
- g. Une place importante donnée aux arts et aux activités manuelles (jardinage, bricolage, rangement...). Dans ce contexte, les élèves peuvent être amenés à assumer des responsabilités ou des travaux simples (potager, ménage, bricolage, cuisine...) dans l'Académie, afin de développer leurs compétences humaines et leurs savoir-faire.
- h. Étant donné que nos élèves bénéficient d'une formation musicale en grande partie « sponsorisée » par des donateurs, ils peuvent être amenés à participer à l'écriture, la mise sous pli ou la signature de courriers de remerciement. Cette démarche les aide à grandir dans la vertu de gratitude ainsi qu'à acquérir le sens des responsabilités.
- i. De même, dans le cadre de l'application de la pédagogie de la responsabilisation et des capitaineries (inspirée notamment d'André Charlier), les élèves peuvent se voir confier des responsabilités de management de leurs camarades, en tant que chefs d'équipe ou capitaines par exemple. Le but de ces responsabilités, adaptées à l'âge et au temps disponible de chaque élève, est d'aider l'enfant à grandir en maturité et dans toutes les qualités humaines qui lui seront nécessaires plus tard dans sa vie d'adulte. L'attribution de ces responsabilités est de la compétence exclusive de l'équipe éducative.
- j. Une grande souplesse dans la mise en place des cours et de la formation scolaire (à certains moments de l'année, certains cours ou *master class* peuvent avoir lieu dans le jardin ou en dehors de l'établissement, avec l'accord du chef d'établissement)
- k. Les animaux domestiques sont interdits dans les bâtiments de l'internat. Par contre, la mise en place d'une ferme pédagogique en extérieur peut être envisagée, à discrétion de l'équipe éducative.

15. QUELQUES POINTS SPÉCIFIQUES AUX ENSEIGNANTS DE L'ACADÉMIE

Le chef d'établissement est le garant de la cohérence pédagogique de l'ensemble des cours dispensés aux élèves de l'Académie Musicale de Liesse, autant sur le contenu que sur la méthode d'enseignement. Il est également garant du respect des convictions des parents et de la confiance qu'ils déposent en l'établissement.



Afin de garantir l'intégrité du projet éducatif de l'établissement, il dispose donc d'un droit de regard sur les programmes, manuels, lectures, exercices et recherches qui pourraient être demandées aux élèves, ainsi que sur les méthodes d'enseignement. Le chef d'établissement ou l'un de ses représentants, ainsi que les parents d'élèves, peuvent à tout moment assister à un cours, partiellement ou dans son intégralité.

De la même façon, les lectures demandées aux élèves dans leurs études ainsi que les livres ou extraits de livres étudiés en cours feront l'objet d'une validation par le chef d'établissement. Les enseignants veilleront à proposer des lectures et des œuvres qui soient belles et qui tirent nos élèves vers des idéaux nobles.

16. IMPLICATION DES PARENTS DANS LA FORMATION INTÉGRALE DE LEUR ENFANT

L'Académie Musicale de Liesse est une école spécialisée à horaires aménagés (donc moins de temps de cours et d'études que dans une école « normale »). Par conséquent, les parents s'engagent à faire travailler leur enfant à la maison (récitation de leçons, vérification des devoirs, etc.) en fonction des demandes des enseignants et précepteurs. **Cette implication des parents dans le travail scolaire de leur enfant est indispensable** dans le projet éducatif de l'Académie Musicale de Liesse, surtout si l'enfant présente des difficultés scolaires.

Il est également attendu des parents que ceux-ci s'impliquent dans l'éducation intégrale de leur enfant durant les WEs, vacances et périodes à la maison, en pleine cohérence avec ce projet éducatif. Le jour où des parents d'élèves, par leurs décisions ou leur discours éducatifs à la maison, ne se trouvent plus en cohérence avec ce projet éducatif qu'ils ont signé en inscrivant leur fils à l'Académie, ou ne donnent plus leur confiance à l'équipe éducative, l'établissement ne sera plus tenu de garder l'élève, le contrat de scolarité étant alors considéré comme rompu *de facto*.

L'Académie Musicale de Liesse est une école qui a été créée par une équipe de professionnels. A ce titre, elle n'est pas une école de parents. Ceux-ci sont invités à s'impliquer dans l'éducation de leur fils et les activités de bénévolat qui leur sont proposées par l'Académie, mais en aucun cas dans la gouvernance de l'établissement. Les parents sont représentés auprès de la direction par trois couples, élus dans chaque tranche d'âge, qui rencontrent le conseil de direction chaque trimestre.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble du projet éducatif de l'Académie Musicale de Liesse et en acceptent l'esprit et le caractère propre. Ils s'engagent donc à respecter ce projet éducatif et à y contribuer autant qu'il leur sera possible en tant que premiers éducateurs de leur enfant.

Ils sont conscients que leur fils ne pourra rester à l'Académie que dans la mesure où son attitude, son état d'esprit et ses résultats scolaires et musicaux sont cohérents avec ce projet spécialisé. En cas de manquement à l'esprit de l'Académie (« donner le meilleur de soi-même » dans le domaine éducatif, scolaire ou musical), les parents ont pris connaissance qu'un conseil éducatif peut se réunir et prononcer un blâme ou une exclusion temporaire ou définitive de l'Académie, immédiatement communiqués aux parents et à l'enfant. Au 3^{ème} blâme, l'enfant est exclu définitivement de l'Académie. De façon exceptionnelle, en cas de faute grave, une mesure conservatoire peut justifier l'exclusion immédiate, prononcée par le conseil éducatif de l'établissement. Les parents acceptent de donner leur confiance à l'équipe éducative de l'Académie et s'engagent, si un jour cette confiance devait ne plus exister, à scolariser immédiatement leur fils dans un établissement qui corresponde mieux à leur volonté, dans un souci de cohérence éducative, pour le bien de leur enfant. En cas d'impossibilité de trouver un autre



établissement scolaire pour leur fils en cours d'année, ils s'engagent a minima à le retirer de l'internat sous 7 jours, conscients que l'équipe éducative de l'internat ne peut aucunement prendre soin d'un enfant en internat sans la confiance des parents.

De même, en cas d'attitude ou de niveau scolaire ou musical insuffisants, les parents sont conscients et acceptent que leur fils puisse ne pas être ré-accepté pour l'année scolaire suivante. Pour permettre aux parents d'anticiper et de préparer la rentrée suivante de leur fils, une mention « Poursuite de scolarité à l'Académie » sera indiquée sur chaque bulletin (favorable, favorable sous conditions, compromis), nous permettant de savoir si notre fils pourra rester à l'Académie à la rentrée suivante.

À l'exception des élèves ayant passé leur baccalauréat à l'Académie, les élèves quittant l'Académie ne participent normalement pas à la **tournée du mois d'août**, qui représente le lancement de la nouvelle année scolaire et non la clôture de l'année précédente. La fin de l'année scolaire a lieu début juillet avec les concerts de fin de troisième trimestre.

17. OBJETS INTERDITS DANS L'ENCEINTE DE L'ACADÉMIE (non exhaustif)

Afin d'aider les élèves à se concentrer sur leurs études à horaires aménagés et sur la musique, les objets électroniques personnels (portables, MP3, Ipod, tablettes, ordinateurs personnels, etc.) ainsi que les livres fantastiques sont interdits à l'Académie Musicale de Liesse (ceci dans le but de permettre aux élèves de se concentrer sur leur travail scolaire et sauf certaines exceptions, par exemple pour les livres fantastiques dans leur version en langue étrangère, à discrétion de la direction). Du reste, tous les livres ou revues que les élèves amènent dans l'enceinte de l'établissement doivent faire l'objet d'un accord explicite de la direction. De même, les objets dangereux (couteaux notamment) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ces mesures s'appliquent durant les semaines ordinaires tout autant que pour les autres activités de l'Académie (WEs cohésion, tournées, etc.) et lors des trajets entre le domicile de l'élève et l'établissement. S'ils ont été déposés au secrétariat, les élèves peuvent récupérer ces objets pour un usage ponctuel, avec l'autorisation de l'équipe éducative.

18. RELATION PÉDAGOGIQUE AVEC LES ÉLÈVES

Nos enseignants et éducateurs cherchent avant tout à servir leurs élèves en leur transmettant des connaissances et des méthodes de travail.

Pour y réussir, chaque professeur et éducateur reconnaît qu'il est indispensable de savoir se faire apprécier par ses élèves afin de mettre en place avec chacun une relation basée sur la confiance, le respect et l'estime réciproque.

Pour cela, l'Académie Musicale de Liesse attend des professeurs et des éducateurs qu'ils passent autant de temps qu'il leur est possible avec les élèves, en dehors des cours, en fonction de leurs contraintes personnelles et professionnelles.

Ainsi, le chef d'établissement encourage vivement nos professeurs et autres salariés et bénévoles à prendre de façon habituelle leurs repas dans la même salle à manger que les élèves et le reste de l'équipe éducative. Ceux-ci sont proposés par l'Académie, de même que le goûter de l'après-midi, le cas échéant. Il



est attendu que les professeurs, bénévoles et salariés présents partagent ces moments de convivialité avec l'ensemble de l'équipe éducative et des élèves.

En aucun cas, la confiance et l'estime réciproque entre élèves et adultes ne doivent verser dans une familiarité excessive. A ce titre, les surnoms ne sont pas permis au sein de l'établissement et les adultes doivent être vouvoyés et appelés par leur nom de famille et « Monsieur », « Madame » ou « Mademoiselle ». Le chef d'établissement, garant de l'équilibre entre autorité et esprit de famille, informera tout adulte de l'équipe éducative dont le comportement pourrait tendre vers cet excès de familiarité, conformément à la charte de protection des mineurs.

Avec l'autorisation du chef d'établissement, les professeurs, bénévoles et autres salariés pourront également prendre part aux activités sportives des élèves (promenades, matchs...) s'ils le souhaitent. L'autorisation est à demander avec suffisamment d'avance au chef d'établissement pour lui permettre d'organiser au mieux ces activités.

Ces moments représentent des opportunités uniques pour mieux faire connaissance avec chaque élève et gagner sa confiance, ce qui permet de gagner en qualité durant les cours et de mettre en place une relation éducative efficace.

19. PÉDAGOGIE PRÉVENTIVE

Concernant la pédagogie appliquée au sein de l'Académie, nous souhaitons encourager autant que possible la pédagogie préventive, basée sur la motivation de chaque élève pour vivre son projet éducatif spécifique, dans le respect du groupe. Nos salariés et bénévoles s'engagent donc à mettre au moins autant d'énergie à motiver et enthousiasmer leurs élèves qu'à les sanctionner le cas échéant. Ils reconnaissent qu'il est essentiel pour cela de réussir à intéresser les élèves et à se faire apprécier d'eux et acceptent d'être évalués par le chef d'établissement sur ces critères tout autant que sur leurs compétences techniques.

Les enseignants s'engagent également à **demander régulièrement par écrit aux élèves leur avis** sur le cours, autant dans les aspects positifs que sur des pistes d'amélioration. Le professeur pourra guider la réflexion des élèves par des questions ciblées et préparées à l'avance. Cet avis ne sera pas nécessairement objectif ni pertinent, mais il a le mérite de permettre un échange, qui sera d'autant plus constructif que les élèves se sentiront pris au sérieux.

Tous les adultes de l'équipe éducative s'engagent à exiger des élèves qu'ils **lèvent la main** avant toute prise de parole en groupe. Cette habitude donne en effet d'excellents fruits dans l'apprentissage à condition que tous les adultes l'exigent avec une constance à toute épreuve.

Si jamais un élève perturbe un cours (notamment par le non-respect de la règle du « lever de main avant de parler », il sera averti deux fois et la troisième fois il sera immédiatement exclu et envoyé au chef d'établissement. Aucune dérogation à cette règle n'est autorisée. En aucun cas un élève perturbateur ne doit demeurer au sein du groupe et gêner son travail. Le chef d'établissement exhortera l'élève à se corriger, avec bienveillance et fermeté.

Si jamais un élève n'a pas effectué un travail qui était demandé ou fait preuve d'un mauvais comportement, il conviendra avant tout de bien distinguer la faute de l'erreur.



- Une **erreur** est involontaire et de bonne foi. Elle doit donc être traitée avec bienveillance, patience et compréhension.
- Une **faute** au contraire est volontaire et commise en pleine connaissance de cause. Celle-ci pourra faire l'objet d'une sanction, au cas par cas.

En cas de difficulté avec un élève, tous les membres de l'équipe éducative de l'Académie s'engagent à faire le maximum pour essayer de raisonner l'enfant et l'encourager à changer son attitude de lui-même. Il conviendra donc de faire appel aux 3 piliers de motivation dont parle Don Bosco, dans l'ordre suivant : la raison (lui expliquer le pourquoi des choses), l'affection (faire preuve d'une généreuse bienveillance envers lui) et – le cas échéant – la religion.

Dans tous les cas, et comme le rappelle notre charte de protection des mineurs, la dignité de chaque enfant qui nous est confié doit toujours être respectée avec la plus grande délicatesse et une attention absolue. **Aucun mauvais traitement, violence physique ou verbale, punition, menace ou geste déplacé ne saurait être toléré.** Le chef d'établissement, avec l'aide de l'ensemble de l'équipe éducative, est garant de cette sécurité morale et physique de chacun de nos élèves. Cette sécurité est sa priorité absolue.

Je soussigné,

reconnait avoir lu l'ensemble du projet éducatif de l'Académie Musicale de Liesse et

accepte d'en respecter les dispositions et de contribuer activement à sa mise en œuvre.

Fait à, le

NB : Merci d'indiquer « Lu et approuvé » de façon manuscrite, à côté de chaque signature.

*Dans le cas des parents, merci de bien veiller à la présence des 2 signatures (père et mère).
Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants de la même famille, un seul projet éducatif
signé est suffisant.*